

Delta T

FAQ Opérateurs

Version 1.7 du 03/07/2019
État : Transmis

SUIVI DES MODIFICATIONS

Version	Rédaction	Description	Vérification	Date
1.0	H. Pech	Création du document		22/08/17
1.1	H. Pech	Mises à jour, ajout couleur orange pour les lignes ne constituant pas une réponse à une question		24/08/17
1.2	H. Pech	Ajout des échanges depuis septembre 2017		02/01/18
1.3	H. Pech	Ajout des échanges depuis janvier 2018		30/03/18
1.4	H. Pech	Ajout des échanges depuis mars 2018		24/09/18
1.5	H. Pech	Ajout des échanges depuis octobre 2018		03/01/19
1.6	H. Pech	Ajout des échanges depuis janvier 2019		02/04/19
1.7	H. Pech	Ajustement des dates vs date MeP DeltaT		03/07/19
1.8	H. Pech	Ajout de la section finale sur les changements dans le code EDIFACT		08/10/19

Liste de Diffusion

Organisation	Nom	Validation	Info
DGDDI, SI1	Caroline DE SAUSSURE		X
	Henri PECH	X	
DGDDI, Comint1	Violaine COLENT		X
	Léo PERRIN	X	
	Bérénice CHARRET	X	
	Rachid SMAILIN	X	
CID, SAU Niveau 2	Pascale COSTE		X
	Christian FROC		X
	Jérôme LEMAIRE		X
	Céline TEYSSIÈRES		X
CID, Service Certification	Florence GRASSWILL		X
	Marysa MERLINI		X

SOMMAIRE	
1 INTRODUCTION.....	4
1.1 OBJECTIFS DE CE DOCUMENT.....	4
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	4
2 REGROUPEMENT DES QUESTIONS/RÉPONSES.....	5
2.1 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES À LA GESTION DES COMPTES (DTI), DES AGRÈMENTS, LA REPRÉSENTATION, LES ACTEURS DU TRANSIT (PRINCIPAL OBLIGÉ OU TITULAIRE DU RÉGIME DE TRANSIT, EXPÉDITEUR, DESTINATAIRE), LA GARANTIE, LA TRANSITION AVEC LES AGRÈMENTS ET LES GARANTIES NSTI, LES OPÉRATEURS ÉTRANGERS.....	5
2.2 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES À LA SAISIE DE LA DÉCLARATION ET LA NOTIFICATION D'ARRIVÉE. COMPATIBILITÉ NAVIGATEURS.....	7
2.3 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX SCELLÉS.....	8
2.4 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX MARCHANDISES SENSIBLES.....	9
2.5 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT, LA PROCÉDURE DE SECOURS	10
2.6 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX TYPES DE DÉCLARATION ET AUTRES ÉLÉMENTS ET LEUR IMPACT SUR LE CONTENU DE LA DÉCLARATION.....	12
2.7 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX LISTES DE CODES (CL).....	13
2.8 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX MESSAGES.....	13
2.8.1 Questions/réponses relatives aux enveloppes Mareva et les entêtes de messages en EDI.....	13
2.8.2 Questions/réponses relatives aux balises du IE015.....	14
2.8.3 Questions/réponses relatives à l'autorisation de déchargement, les messages IE043 et IE044.....	17
2.8.4 Questions/réponses relatives à la déclaration anticipée et à sa validation par le IEF15.....	20
2.8.5 Questions/réponses relatives au message AR IEF02.....	20
2.8.6 Questions/réponses relatives aux messages de rejet , le segment FUNERRER1.....	22
2.8.7 Invalidation de la déclaration anticipée par épuisement du timer (IE009).....	23
2.8.8 Notification d'arrivée et destinataire agréé (IE007).....	23
2.8.9 Rectification de la déclaration.....	23
2.8.10 Émission du IE045 vers l'opérateur.....	24
2.9 CHANGEMENTS SUITE À LA LIVRAISON DE LA VERSION 3.2.2 DE DELTAT (AOÛT 2018).....	25
2.10 DÉMARCHE POUR LA CERTIFICATION.....	25
2.11 DÉTAILS SUR LA BASCULE.....	26
2.12 CHANGEMENTS DANS LE CODE EDIFACT.....	27
3 ANNEXES.....	28

1 INTRODUCTION

1.1 OBJECTIFS DE CE DOCUMENT

Ce document rassemble les questions qui ont été posées le plus souvent par les premiers opérateurs ou prestataires de connexion ayant commencé à utiliser DeltaT en mode EDI essentiellement, mais parfois aussi en mode DTI.

Il sera augmenté au fur et à mesure de l'avancement de DeltaT. À la date de sa création, il correspondait à la version 2.3 de DeltaT.

Les questions ont été regroupées par grandes rubriques :

- La gestion des comptes (DTI), des agréments, la représentation, les acteurs du transit (Principal Obligé ou titulaire du régime de transit, expéditeur, destinataire), la garantie, la transition avec les agréments et garanties NSTI, les opérateurs étrangers
- la saisie de la déclaration et la notification d'arrivée. Compatibilité navigateurs
- les scellés
- les marchandises sensibles
- le Document d'Accompagnement, la procédure de secours
- les types de déclaration et leur impact sur le contenu de la déclaration
- les listes de codes
- les messages :
 - les enveloppes Mareva et les entêtes de messages en EDI
 - les balises du IE015
 - l'autorisation de déchargement, les messages IE043 et IE044
 - la validation de la déclaration anticipée et le IEF15
 - les messages de rejet , le segment FUNERRER1
 - le message AR IEF02

Les réponses apparaissent en **vert**.

Si des éléments sont donnés sans présence de questions, alors ils apparaissent en **orange**.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Nom	Objet
DGDDI - CertifEdiDeltaT - 3v2 - Opérateur.pdf	Cahier de certification à destination des opérateurs et prestataires de connexion
DGDDI - CertifEdiDeltaT - 3v2 - AnnexeDouane.odt	Actions pour la Douane à effectuer lors de la certification
certif_deltat_jeux_donnees.ods	Fichier tableur Calc présentant les jeux de données des différents scénarii de la certification
Kit de conversion	Ensemble de guides, tutoriels sur la façon de se connecter à DeltaT, consulter l'aide en ligne, obtenir les schémas XSD, les modèles de message, le dictionnaire des messages et autres éléments du Contrat de Service Opérateur

2 REGROUPEMENT DES QUESTIONS/RÉPONSES

2.1 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES À LA GESTION DES COMPTES (DTI), DES AGRÈMENTS, LA REPRÉSENTATION, LES ACTEURS DU TRANSIT (PRINCIPAL OBLIGÉ OU TITULAIRE DU RÉGIME DE TRANSIT, EXPÉDITEUR, DESTINATAIRE), LA GARANTIE, LA TRANSITION AVEC LES AGRÈMENTS ET LES GARANTIES NSTI, LES OPÉRATEURS ÉTRANGERS

Gestion des comptes

Pour pouvoir saisir une déclaration en DTI, il faut disposer d'un compte **certifié** sur ProDouane.

Si un compte doit être supprimé, nous enlevons les droits sur les téléprocédures et en tant qu'administrateur ProDouane, celui qui a cette fonction chez l'opérateur, peut enlever la certification du compte.

Pour enlever les droits sur des comptes ProDouane en production, il faut passer par le CID en faisant une Demande d'assistance via Olga.

Gestion des agréments, la représentation, les acteurs du transit et la garantie

Parmi les informations à indiquer pour établir un titre de transit, quelles sont les différences et les relations entre les notions

- D'agrément
- De principal obligé
- De représentant
- De garantie

Quand on saisit une déclaration Delta T depuis le portail ProDouane, on n'a pas la main sur le P.O ni le représentant qui sont initialisés et non modifiables.

Concernant le mode de représentation, celui-ci est-il bien lié à la relation entre le principal obligé et l'expéditeur ?

En DTI, pour saisir une déclaration, un opérateur doit disposer d'un compte ProDouane (pour l'instant ProDouane de test en MOA) certifié. Pour certifier ce compte, il faut le rattacher au SIRET d'un opérateur qui est aussi Administrateur ProDouane. En général, il y en a un par entreprise. C'est ce compte Admin ProDouane qui apparaît dans la rubrique Représentant (pour votre compte ProDouane, nous avons utilisé le compte de Andrieu Pierre Joseph Jean pour certifier).

Ensuite, il faut disposer d'un agrément sur la relation PDTI. Pour vous, nous avons pris celui de GO SPORT FRANCE. Cette relation PDTI doit exister et être active dans l'environnement correspondant de ROSA (toujours MOA). Un opérateur peut disposer de plusieurs agréments PDTI. Ainsi, vous pourriez avoir l'agrément de SDV Logistique Internationale également associé à votre compte, ou encore celui de Andrieu Pierre Joseph Jean. Dans ce dernier cas, si vous prenez cet agrément pour saisir la déclaration en DTI, alors vous déclarez en compte propre, car EORI de l'agrément PDTI = EORI du compte qui a certifié. Dans les autres cas, vous déclarez en mode représentation car les 2 EORI sont différents. Des contrôles sont effectués pour vérifier qu'en compte propre, les 2 EORI soient bien égaux, et inversement qu'en mode Représentation, les 2 EORI soient bien différents. L'EORI du bénéficiaire de l'agrément PDTI est aussi celui du Principal Obligé appelé aussi titulaire du régime de transit dans DeltaT pour se conformer au nouveau Code de l'Union.

Si on associe l'agrément PDTI de Andrieu à ce compte et qu'on essaie de déclarer en mode RI, alors le système détecte bien l'erreur. En mode RI, les 2 EORI doivent être différents.

De plus, lors de la saisie de la déclaration, je vais pouvoir choisir le mode de représentation. Si je prends RI ou RD, l'agrément associé au compte qui a certifié est automatiquement grisé.

Réciproquement, si je prends compte propre, seul cet agrément peut être sélectionné.

Le mode de représentation est donc lié à la relation entre le représentant (le compte qui certifie les autres, donc l'Admin ProDouane local) et le PO qui est aussi le bénéficiaire de l'agrément PDTI.

Ces 2 notions de PO et de Représentant sont bien indépendantes des notions d'expéditeur et de destinataire. Ces 2 derniers peuvent être d'autres opérateurs ou communs avec les 2 premiers. En procédure simplifiée, donc avec un expéditeur et/ou un destinataire agréé, le titulaire de ce statut devra disposer d'une relation TAGE du même type EA ou DA.

Pour la garantie, elle est toujours exigée au départ et elle est portée par le PO tout comme les lieux agréés.

La représentation

Les données du représentant (NamREP5, RueEtNREP1006, CodPosREP1007, VilREP1009, PayREP1009, NumEorREP1010) ne sont pas dans les messages IE015 et IE029 alors qu'elles le sont dans le message IE01.

Dans le dictionnaire des messages, il y a bien ces données pour les 3 messages, sauf que seuls figurent le nom et les pouvoirs du représentant pour le IE029.

Vous n'avez pas les versions les plus à jour du dictionnaire, des modèles et schémas de ces messages. La dernière version est la 0.9 du Contrat de Service Opérateur.

Comment DeltaT permet-il de travailler en compte propre ?

En DTI, ce choix se fait dès le premier écran. Il faut disposer d'un compte ProDouane certifié et habilité à DeltaT sur une relation PDTI, qui vous est propre.

En EDI, il faut mettre la balise <ModDeRepHEA1003>1</ModDeRepHEA1003> dans le segment HEAHEA entête générale. Il faut aussi disposer d'un agrément PDTI qui vous soit propre.

Les garanties

Actuellement dans NSTI nous devons gérer des codes de garantie par escale. Est-ce qu'avec DeltaT nous n'aurons qu'un seul code ou vous reconduisez le fonctionnement actuel ?

DeltaT reconduit le fonctionnement de NSTI, à savoir un code d'accès principal à la garantie qui sera défini par l'opérateur pour lui permettre de créer sa garantie depuis Soprano et de la consulter. Puis un maximum de 3 codes d'accès secondaires pour des collaborateurs de cet opérateur pour leur permettre de consulter la garantie.

À propos de la gestion de cautions et dans le cadre de la mise en place du CDU, devons-nous, avec Delta-T, gérer nous-mêmes les imputation et apurement de cautions dans nos systèmes ?

Non, DeltaT effectue déjà cela depuis sa version 3.1

Devrons-nous vérifier qu'il n'y a pas de dépassement du montant de référence ou est-ce que Delta-T continuera à vérifier que le montant de la garantie est suffisant ?

DeltaT le vérifie dans ses contrôles garantie de second niveau.

Comme nous sommes en train de mettre en place cette gestion pour les Delta-G et Delta-X, nous nous demandons si réglementairement nous devons gérer les cautions de transit aussi pour pouvoir fournir une comptabilité-matières des cautions de transit.

Avec Delta-T, y-a-t-il un lien entre la garantie utilisée dans le cadre du transit et le compte COD utilisé dans Delta-G et Delta-X ?

Non pour les 2 questions ci-dessus.

Comment cela se passe au niveau des opérateurs qui font du transit et de la déclaration Delta-G ? Devront-ils faire 2 provisions distinctes ? L'une pour le transit, l'autre pour DeltaG ?

Le formulaire d'autorisation de garantie via Soprano appelé CGU sera le même pour le Transit et pour DeltaG, mais un usage sera à fixer pour le Transit et pour DeltaG. Le bureau réglementaire FIN3 sera mieux placé pour répondre sur l'unicité de la provision.

Suite à l'envoi d'une déclaration IE015, nous avons obtenu trois retours :

CC028A, CCF02A avec le même message: **GARANTIE_SOUS_ENRG** et CC029B

Ce qui nous semble étrange est le second message.

IEF02 avec GARANTIE_SOUS_ENREG signale que le système est en train d'effectuer les contrôles garantie de second niveau, comme erreur sur le code d'accès, sur l'identité du bénéficiaire de la garantie, sur le montant insuffisant, etc .

Période de transition avec les agréments et les garanties NSTI

- **accès au système Delta T :**

Une convention d'accès à la téléprocédure Delta T devra être établie avec un des bureaux de douane en France et attribuera un **numéro d'agrément** à reporter ensuite sur les déclarations.

Cette convention d'accès sera valable au niveau national.

Pour le DTI, les utilisateurs souhaités seront, par le biais de leur compte Prodouane, rattachés à l'agrément de votre société et pourront créer des déclarations ou les notifier.

Pour l'EDI, vous devrez utiliser une solution EDI préalablement certifiée par le Centre informatique douanier (CID) ; contrairement à aujourd'hui, les utilisateurs EDI ne seront pas listés dans la convention d'accès à Delta T.

- **autorisations d'expéditeur / destinataire agréé existantes :**

Les actuelles autorisations, et la codification des lieux agréés héritée de NSTI, continueront à être valables avec Delta T. Toutefois, les codes lieux agréés changeront de forme, mais les nouveaux et anciens codes apparaîtront dans la relation TAGE de ROSA, relation regroupant les simplifications douanières en matière de transit.

Les autorisations NSTI demeurent valables pendant toute la période de transition juridique (jusqu'à mai 2019). Elles devront faire l'objet avant 2019 d'un réexamen, qui pourra être sollicité via Soprano qui couvrira sous peu l'ensemble des autorisations douanières, y compris celles en matière de transit.

Toute nouvelle demande de simplification douanière (expéditeur ou destinataire agréé) devra être effectuée par Soprano et créera une relation TAGE dans ROSA avec éventuellement création de nouveaux lieux agréés si ceux-ci n'existaient pas déjà dans le référentiel ROSA.

- **garanties :**

L'actuelle garantie globale / dispense de garantie demeure valable avec Delta T et, à l'instar des autres autorisations transit, devra faire l'objet d'un réexamen dans Soprano d'ici le 1^{er} mai 2019.

La même garantie pourra être utilisée avec Delta T et NSTI, c'est-à-dire tant que l'ensemble des sites de l'opérateur n'auront pas basculé à Delta T.

À noter que Delta T rattachera la garantie au niveau du SIREN des entreprises, permettant ainsi une utilisation plus aisée des garanties de groupe par leurs établissements.

Opérateurs étrangers

Mis à part le dépôt en EDI de déclarations via des applications privées interfacées à Delta T (comme TIR-EPD, IRU utilisateur de NSTI), les opérateurs étrangers auront recours aux services d'un agent établi en France. Les lieux agréés doivent être en France, ainsi que la garantie (GRN en FR).

2.2 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES À LA SAISIE DE LA DÉCLARATION ET LA NOTIFICATION D'ARRIVÉE. COMPATIBILITÉ

NAVIGATEURS

Saisie de la déclaration DeltaT en DTI

Préalable : il faut disposer d'un compte certifié sur ProDouane Test (MOA) ou Formation dès que cette plateforme sera disponible (octobre 2017).

Rentrer identifiant et mot de passe sur le portail ProDouane correspondant,

puis cliquer sur :: ENTRER :: Et vous aurez un bouton DELTA-T MOA dans le bandeau de gauche en bas. Cliquer dessus, puis encore ENTRER au-dessus de la liste de vos agréments PDTI (relation Transit).

Une fenêtre comme celle ci-dessous va alors s'ouvrir :

Vous pouvez commencer la saisie de la déclaration dans **Au départ/Saisir une déclaration** (ou valider une déclaration anticipée), puis notifier l'arrivée dans **A destination/Notifier l'arrivée des marchandises**.

Saisie de la déclaration en EDI

Est-ce qu'une déclaration peut être antidatée pour une raison particulière ? Est-ce que nous devons empêcher la saisie d'une date antérieure à la date du jour ?

DeltaT contrôle l'écart entre la date limite de présentation des marchandises et la date du jour (supérieure ou égale) ainsi que l'écart entre la date limite de présentation des marchandises et la date prévisionnelle de départ en transit pour une déclaration anticipée. Mais la date de la déclaration elle-même ne fait pas l'objet de contrôle. Dans les messages en retour IE028 et IE029, la date du jour est utilisée pour la date de la déclaration.

Cependant d'un point de vue réglementaire, les déclarations ne doivent pas être antidatées.

Compatibilité avec les navigateurs

DeltaT ne fonctionne en DTI qu'avec le navigateur FireFox à partir de la version ESR 45.9.0 . Tout autre navigateur est à proscrire.

2.3 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX SCÉLLÉS

Scellés

La liste de codes CL906N Nature des scellés contient les valeurs suivantes :

- 1 - demande de scellés douaniers
- 2 - demande de dispense de scellement
- 3 - utilisation de scellés spéciaux
- 4 - scellés douaniers
- 5 - scellés spéciaux

1 et 4 ainsi que 3 et 5 ne sont-ils pas redondants ?

Les couples de données 1 et 4, et 3 et 5 semblent redondants, mais sont utilisés dans des contextes différents :

- Lors de la saisie d'une déclaration, l'opérateur effectue une demande de scellement douaniers, ou une demande d'utilisation de scellés spéciaux, ou encore d'une demande de dispense de scellement (valeurs 1, 2 et 3).
- Lors de la notification à l'arrivée, il ne s'agit plus d'une demande mais bien d'une apposition effective de scellés pendant le transport (valeurs 4 et 5).

Cela permet donc de distinguer les valeurs des scellés entre le départ et la destination.

Une erreur a été relevée dans le jeu de données de la certification pour le scénario 9. Cela concerne le modèle du message IE007. La balise pour les incidents de parcours concernant les scellés est : NatDesSceSI1015 et non NatDesSceSLI1011 comme dans le ie015. En effet, il s'agit des scellés non pas demandés au départ, mais déjà utilisés, donc les types 4 et 5 mentionnés ci-dessus. Le bloc correct est donc :

```
<SEAINFSF1>
  <SeaNumSF12>1</SeaNumSF12>
  <SEAIDSII>
    <SeaIdeSI11>Douanes françaises</SeaIdeSI11>
    <SeaIdeSI11LNG>FR</SeaIdeSI11LNG>
    <NatDesSceSI1015>4</NatDesSceSI1015>
  </SEAIDSII>
</SEAINFSF1>
```

Cela se vérifie dans le CC007.xsd qui renvoie à complex_types_ncts.xsd

Si on met la balise du ie015 (et du ie013) NatDesSceSLI1011 et la valeur 1 ou 4, cela passe, car la balise n'est pas reconnue et ce qui suit (transbordement détails) n'est pas interprété, d'où le constat dans la consultation de l'absence du transbordement.

Pour ne pas avoir la présence de scellés en EDI (équivalent DTI de la dispense de scellés), alors le groupe SEAINFSLI doit être absent du message IE015.

Il semble y avoir une incohérence entre d'une part le DTI où le nombre de scellés - dans le cas où on a choisi scellés spéciaux (choix 3) - apparaît pour chaque marque de scellés, et d'autre part l'EDI où la balise sur le nombre de scellés est globale (voir dico des messages IE015). Ainsi, un exemple de IE015:

```
<SEAINFSLI>
<SeaNumSLI2>2</SeaNumSLI2>
<NatDesSceSLI1011>3</NatDesSceSLI1011>
```

...

```
</SEAINFSLI>
```

Quelle est la bonne structure ?

Considérons l'exemple suivant : Le moyen de transport franchissant la frontière comporte 4 scellés de marque "Marque 1" et 2 scellés de marque "Marque 2". - En EDI, d'après le DDNTA : le message IE015 comporte 4 groupes "SEALS ID" de marque "Marque 1", 2 groupes "SEALS ID" de marque "Marque 2" et la balise "SEALS INFO.Seals number" (groupe SEAINFSLI) valorisée avec le nombre total de scellés, c'est à dire 6. - En DTI, Delta T lit le message IE015, regroupe les "SEALS ID" de même marque et les décompte. Ainsi, on obtient bien pour cet exemple une ligne avec "Marque 1" et un nombre de scellés égal à "4", et une ligne avec "Marque 2" et un nombre de scellés égal à "2". Les deux structures sont ainsi compatibles.

Nous vous soumettons quelques interrogations :

- Le champ type moyen de transport franchissant la frontière n'existe pas en DTI mais est présent dans le message IE015. Il ne dispose pas d'une table de référence mais historiquement dans le NSTI ce champ est équivalent à l'actuel mode de transport à la frontière. Est-ce que nous devons garder ce champ dans Delta T en lui associant la table de référence CL018 ou nous pouvons le supprimer de notre interface ?
- Le champ Marque scellés est une chaîne de caractère. Est-ce que la marque de scellés peut contenir des espaces ?
- Lorsque nous effectuons une déclaration avec la nature de scellés 2 nous avons le rejet suivant en EDI alors que le rejet n'est pas généré en DTI ?
- Le type de transport franchissant la frontière est bien égal au moyen de transport à la frontière
- La marque de scellés peut contenir des espaces, mais ses valeurs sont limitées aux choix suivants : Agréés Douane, BREAKAWAY, Commerciaux, SEFADIS, Spéciaux PAC, TYDEN, Voie aérienne, Autre .
- En DTI la valeur 2 équivaut à "Absence de scellés". Pour avoir la même chose en EDI, il faut que le groupe SEAINFSLI soit absent de l'IE015.

2.4 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX MARCHANDISES SENSIBLES

Marchandises sensibles

Les marchandises sensibles disparaissent du transit petit à petit. Rejet fonctionnel depuis le 1^{er} mai 2017 et définitif à partir du 1^{er} octobre 2017. Elles ne seront donc plus dans DeltaT et le message IE011 (Sensitive Goods Notification) n'existera plus.

Les données des Marchandises sensibles (SenGooCodSD22, SenQuaSD22) ne sont pas dans les messages IE015 et IE013 alors qu'elles le sont dans les messages IE029, IEF03 et IE043.

Vous n'avez pas les versions les plus à jour du dictionnaire, des modèles et schémas de ces messages (version 0.9 du Contrat de Service Opérateur).

Voici par ailleurs la liste des modifications apportées aux Contrat de Service et XSD en version 0.9 (mars 2019) qui précède la future version du CdS de la mise en production de DeltaT :

Modification	Impacts
Contradiction entre schémas du IE013 et IE015	• CC013B.xsd
Ajout de la balise facultative « CUSOFFRTRAACTCOF » et du type associé dans l'IE024	• CD024A.xsd
Passage des champs « Kind of Packages » au format « an2 » (mise en conformité avec les XSD européens)	• CC013B.xsd • CC015B.xsd • CC029B.xsd • CC043A.xsd • CC044A.xsd • CCF03A.xsd • CD001B.xsd • CD003B.xsd • CD018B.xsd • CD024A.xsd • CD038B.xsd • CD050B.xsd • CD115B.xsd
Modifications apportées aux listes de codes nationales CL900N, CL902N et CL907N	• tcl_national.xsd • DELTA-T_CDS_Opérateur_Tables_Referentiels_v0.9.ods

2.5 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT, LA PROCÉDURE DE SECOURS

Document d'accompagnement

Les informations concernant l'article sont parfois affichées au niveau de la première feuille et parfois au niveau de la deuxième feuille.

Les données de l'article sont affichées dans la deuxième feuille du Document d'accompagnement lorsque les données ne peuvent pas être contenues dans les cases 31, 40 et 44.

Concernant l'affichage du DAU et plus précisément la case 31, le système affiche une ligne pour chaque occurrence de colis déclarée :

31 Colis et désignation des marchandises	Marques et numéros - No(s) conteneur(s) - Nombre et nature 10 / 1F / Conteneur souple / marque et numéro de colis / 123Conteneurs portable
--	---

« <nombre de colis> / <code nature des colis> / <libellé nature des colis> / <nombre d'unités> / <marque et numéro de colis> / <numéro d'identification des conteneurs séparés de « / »> »

Comment s'effectue l'affichage ? Est-ce :

Colis 1

Colis 2

.

.

Colis n / conteneur 1,conteneur n

Désignation de la marchandise

Le comportement de Delta T est identique à celui du NSTI : en case 31 du document d'accompagnement, les conteneurs (en gras ci-dessous) sont répétés à la fin de chaque colis (en italique ci-dessous), puis la désignation des marchandises apparaît sous cette liste :

12 / 1W / Drum, wooden / sdqd / **15444** / **11111**

122 / 1D / Drum, plywood / fsdsf / **15444** / **11111**

Désignation

Nous avons constaté que tous les documents d'accompagnement de Delta T (générés en DTI) concernent l'exemplaire **A** dans la zone gauche en haut du DAU. Dans le NSTI, deux exemplaires du DAU sont présents **A** ou **B**. Est-ce que ces deux exemplaires existeront également dans le Delta T ? Si oui, est-ce que les conditions d'édition sont les mêmes que celles du NSTI ?

À savoir, selon le bulletin officiel des Douanes N°6686 du 6 Octobre 2006,

L'exemplaire A est édité et accompagne les marchandises lorsque la déclaration a été émise au départ dans le NSTI et que le bureau de destination est connecté au NSTI.

Les deux exemplaires A et B sont édités et accompagnent les marchandises lorsque la déclaration a été émise au départ dans le NSTI et que le bureau de destination n'est pas connecté au NSTI (Cas particuliers d'Andorre et de San Marin)

Après vérification de l'annexe B-02 des DA (p.266), sur le futur modèle de DocAcc, les mentions **A** ou **B** n'apparaissent plus. Andorre et San Marin sont en effet connectés à présent à un système informatisé de Transit. Andorre est gérée par la Belgique et San Marin par l'Italie. Dans DeltaT, seule la mention **A** est à indiquer.

Nous nous interrogeons sur les conditions de création d'une déclaration ne valant pas ENS ni EXS mais qui contient des données sûreté sécurité. Dans quel cas une telle déclaration doit être saisie et quel est le type de document d'accompagnement correspondant ?

En fait, il n'y a pas de cas métier qui puisse justifier de créer une déclaration avec des données SS et qui ne vaille pas ENS ni EXS. Le type de DocAcc correspondant sera le DocAcc avec données SS .

Les modèles (.doc) de DocAcc sont les tsad, tad, tad_loi et tsad_loi .

Les versions LOI sont utilisées quand le nombre de données par article est élevé. Et les versions TS quand il y a présence de données Sûreté Sécurité.

Depuis la version 3.2 de DeltaT, se sont rajoutés les 6 modèles suivants :

tad_d, tad_loi_d, tsad_d, tsad_loi_d pour le modèle Duplicata (filigrane Duplicata) des DocAcc exportés en Zone de Partage en Douane.

tad_cr et tad_loi_cr pour le modèle Copie de Renvoi. Ce modèle n'existe pas pour les déclarations Sûreté Sécurité.

On utilise alors le même modèle que pour le DocAcc .

Nous souhaiterions avoir la case 7 dans le DocAcc comme avec NSTI, case utilisée pour passer le LRN

La présence de la case 7 dans le DocAcc est fonction de l'option « Déclaration sûreté-sécurité » présente dans le premier écran de saisie de la déclaration. En effet, cette case est intitulée « numéro de référence unique de l'envoi » (commercial reference number). Habituellement , en effet, on y met le LRN ou une référence à une LTA ou à un autre document de transport .

Déclaration de transit
Acteurs du transit
Articles
Scellés
Garantie
Récapitulatif

Le symbole * indique que le champ est obligatoire

Opération de transit

Déclaration sûreté-sécurité

☒

Formulaire

Classique

LRN - Numéro de référence local

Testcase7

Type de déclaration *

T1 transit externe

Pays d'expédition

FR

Bureau de douane de départ *

FR005350 - Lesquin bureau

Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination *

28/02/2019

N° de référence unique de l'envoi

0 - Transmission (ou non) des données sans fin de sûreté-sécurité

Numéro d'agrément: 00000001 - FR349

Procédure: Normale

Date de la déclaration: 25/02/2019

Lieu de la déclaration *: Lesquin

Pays de destination: FR

Bureau de douane de destination *: FR002300 - Le

Indicateur de circonstance spécifique

Nous ne voyons pas où apparaît l'information dans le cas d'un expéditeur agréé

Cette information se trouve en bas du DocAcc avec le message Authentification...

CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DÉPART (D)	CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION (I)
Résultat: Expéditeur agréé	Date d'arrivée:
Scellés apposés: Nombre: 1	Contrôle des scellés:
marques: Commerciaux	Remarques:
Délai (date limite): 22/06/2019	

Authentification: (Art. 199, par. 2, des DAC / Art. 4, par. 2, de l'appendice III de la Convention)

Procédure de secours

La procédure de secours reste entièrement un process papier déclenché lorsque l'application DeltaT sera indisponible en DTI et/ou EDI. Toute déclaration envoyée avec la procédure de secours devra être apurée sous format papier et aucune réinjection ne sera effectuée dans DeltaT. Par contre, si la déclaration a déjà été envoyée ou saisie par DeltaT, et que l'indisponibilité apparaisse ensuite, alors les opérations devront être effectuées à nouveau dans DeltaT.

2.6 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX TYPES DE DÉCLARATION ET AUTRES ÉLÉMENTS ET LEUR IMPACT SUR LE CONTENU DE LA DÉCLARATION

Types de déclaration

Une déclaration de type **T2** ou **T- (mixte)** sert à couvrir le statut de marchandises empruntant le territoire d'un pays de la Convention de transit commun (AELE hors UE), ou à destination d'un pays de la Convention de transit commun (AELE hors UE).

Dans ces cas, un bureau de passage est toujours requis. C'est aussi devenu une obligation dans NSTI depuis le 1^{er} octobre 2017.

Pour les déclarations mixtes, le libellé affiche « T- Déclaration mixte T1 et T2 », mais cela comprend aussi T2F. On peut donc prendre mixte avec T1 et T2F. La contrainte est qu'il faudra mettre un bureau de passage, et un bureau de passage est toujours hors UE. Donc cela n'est pas toujours faisable. Si la déclaration est de type T2F seul, le bureau de passage n'est pas exigé. Dans la version 3.2.3 de DeltaT (septembre 2019), cette contrainte sera assouplie pour permettre une déclaration mixte avec du T2F sans bureau de passage.

Une déclaration de type **TIR** oblige également à avoir certains éléments :

- Une garantie de type B avec le champ Autre Référence,
- Des scellés douaniers obligatoires,
- Parmi les données de l'article, il faut rajouter dans la section Document Produit le code document 952 et la référence du document = Autre référence de la garantie.

- Le PO est aussi le titulaire du carnet TIR, donc la balise HITPC126 contient le numéro de son agrément TIR. Cet opérateur devra donc disposer de l'usage Destinataire agréé TIR dans sa relation TAGE.
- Le PO doit être identifiable par un numéro EORI.

Autres éléments de la déclaration

Lorsqu'une déclaration contient plusieurs articles avec des destinataires différents, est-ce que chaque opérateur destinataire peut effectuer une notification d'arrivée à destination? et dans ce cas le MRN d'une déclaration sera utilisé plusieurs fois ?

Ou bien la notification d'arrivée à destination n'est effectuée que par un seul opérateur (identifié par un numéro d'agrément) ? Une déclaration dans ce cas de figure ne peut être notifiée arrivée à destination qu'une seule fois.

La personne réalisant la notification d'arrivée dans Delta T peut être différente de la personne / les personnes reprise(s) dans la déclaration.

De même, la déclaration ne peut être notifiée qu'une seule fois à destination.

2.7 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX LISTES DE CODES (CL)

CL047 pour les codes liés au résultat des contrôles :

A1 Satisfaisant, A2 Considéré satisfaisant, A3 Procédure domiciliée, A5 Différences (anc. Charges collectées), B1 Non satisfaisant.

Pour les codes des marchandises dangereuses (CL101), le libellé n'est pas à saisir.

Pour les codes des nomenclatures de marchandises, les codes SH4, SH6 et NC8 sont possibles lors de la saisie de la déclaration dans la partie Article.

Les codes et libellés présents dans les listes de codes sont détaillés dans les fichiers ref_code.csv et ref_libelle.csv fournis en annexe.

2.8 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX MESSAGES

2.8.1 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX ENVELOPPES MAREVA ET LES ENTÊTES DE MESSAGES EN EDI

Enveloppes MAREVA

Voir Chapitre 3 Annexes

Avec DeltaT 2v3, les données de la balise <schemaID> de l'enveloppe MAREVA de message ont été modifiées en réception. En plus du type de message, il apparaît l'état associé de la déclaration. Cela sera supprimé en v3.1 car non conforme aux DDNTA. Ainsi :

<schemaID>DELTAT_MESSAGE_CC028A(E_MRN_ALL)</schemaID>

<schemaID>DELTAT_MESSAGE_CCF02A(E_NOT_STA)</schemaID>

<schemaID>DELTAT_MESSAGE_CC016A(E_DEC_REJ)</schemaID>

En émission, le format est libre.

Enveloppes de messages

En ce qui concerne la balise **numseq**, il nous permet, avec le transactionId, de « raccrocher » les réponses métiers des téléprocédures, à nos envois.

D'après notre expérience, il arrive sur les autres téléprocédures que des messages ne soient pas reçus immédiatement ou, à la suite d'une panne, il arrive que nous recevions des messages dans le mauvais ordre.

Dans ces cas, avec le numseq, il est plus facile de retrouver le message d'envoi correspondant à la réponse.

Cela permet de signaler qu'un message est sans réponse métier et qu'il faut parfois renvoyer ce message.

La balise numseq a été rajoutée par DeltaT en émission vers Mareva à partir de la version 3.2.2.1 .

Entêtes de messages en EDI

Comment devons-nous remplir les éléments de l'entête du corps des messages (SynIdeMES1 à FirAndLasTraMES23 - Syntax identifier à First and last transfer) ?

En fait, parmi ces 21 balises, seules 9 sont obligatoires :

<SynIdeMES1>UNOC</SynIdeMES1>	invariable
<SynVerNumMES2>3</SynVerNumMES2>	invariable
<MesSenMES3>OPE.FR</MesSenMES3>	invariable, signifie expéditeur message = opérateur
<MesRecMES6>NTA.FR</MesRecMES6>	invariable, signifie destinataire message = application nationale de transit
<DatOfPreMES9>161227</DatOfPreMES9>	date de présentation (sans importance)
<TimOfPreMES10>0857</TimOfPreMES10>	heure de présentation (sans importance)
<IntConRefMES11>1010388064</IntConRefMES11>	ICR et MsgId toujours uniques, en
<MesIdeMES19>1010388064</MesIdeMES19>	général, égaux (plus exactement uniques si le transaction id de l'enveloppe Mareva de message change pour chaque message), et de longueur max 14 car alphanum
<MesTypMES20>CCF03A</MesTypMES20>	Type du message, mais sous la forme CC, ici CCF03A pour IEF03. A ou parfois B ou C représente la phase (numéro de version)

Éventuellement <TesIndMES18>0</TesIndMES18> présent entre IntConRefMES11 et MesIdeMES19. Mais optionnel.

L'avant-dernière balise (optionnelle aussi) MesSeqNumMES22 doit comporter un nombre > 0.

Si le format de ces balises n'est pas respecté, alors le connecteur Mareva pour DeltaT ne traitera pas la déclaration qui n'arrivera donc pas sur DeltaT.

2.8.2 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX BALISES DU IE015

Dans l'IE015, il existe un champ résultat de contrôle avec un code et une date limite. Pourquoi spécifier un résultat de contrôle ? Utilise-t-on toujours la valeur "A2" ? La date limite est-elle toujours «égale à date jour+10 ?

Concernant la balise **ConResCodERS16** de l'IE015, elle ne contient pas d'informations sur le contrôle mais sur le type de procédure et sur la date limite de présentation des marchandises.

- Un code de résultat des contrôles valorisé à « A2 » indique que la déclaration est en procédure normale.
- Sinon, un code « A3 » indique que la déclaration est en procédure expéditeur agréé.

Voir règle NAT031 dans le Dictionnaire des messages.

La date limite doit être au moins égale à la date du jour. Voir les règles NAT001, 2 et 3.

Dans l'IE015, la règle de validation NAT011 définit la présence ou non des balises concernant le lieu des marchandises en fonction du type de procédure (ex: procédure expéditeur agréé). Quel champ définit ce type de procédure ?

Pour expéditeur agréé, c'est justement la valeur de la balise **ConResCodERS16** qui sera égale à A3. Pour destinataire agréé ou expéditeur agréé, c'est le groupe **TRAAUTCONTRA** qui contiendra l'EORI de cet opérateur. Dans les 2 cas, il faut que l'opérateur dispose de la relation TAGE adéquate.

Dans l'IE015, pouvez-vous nous expliquer à quoi correspond le "lieu de la marchandise", agréé ou non ? La localisation de la marchandise avant le chargement ?

Si l'opérateur est en procédure domiciliée (EA), il dispose d'un code lieu agréé pour stocker ses marchandises, code à reporter dans la balise **AutLocOfGooCodHEA41** de l'entête générale du message IE015.

Sinon il utilisera la balise **AgrLocOfGooCodHEA38**, lieu non agréé (texte libre). Attention, les noms des balises font référence aux termes anglais qui sont inversés par rapport au français (agreed = autorisé et authorised = agréé).

Pouvez vous nous expliquer le champ "Lieu rattaché à un bureau de douane" ? Le lieu où la marchandise est contrôlée ?

Ce lieu disparaît du Code de l'Union et ne servira plus. Voir la règle NAT064.

Dans l'IE015, la règle de validation C011 évoque un "indicateur de circonstance", à quel champ correspond-t-il ?

Il s'agit d'un indicateur de circonstances spécifiques qui fait partie des données sûreté-sécurité. Il est dans l'entête générale du message, balise SpeCirIndHEA1. Il indique un moyen de transport entre autres.

Dans l'IE015, la règle de validation NAT050 du champ "Date prévisionnelle de départ en transit" indique que le champ doit obligatoirement être renseigné avec la date du jour. Devons-nous comprendre que le champ est obligatoire ou que la règle s'applique seulement si le champ est présent ?

Ce champ ne doit être valorisé que si la déclaration est anticipée pour indiquer quand l'opérateur prévoit d'envoyer ses marchandises.

Dans l'IE015, pouvez-vous nous expliquer les "références administratives antérieures" ?

Il y a des références administratives antérieures si la marchandise est déjà passée par une procédure douanière antérieure. Par exemple, transit puis transit, ou bien dédouanement (export ou AELE) puis transit. On y met les numéros des déclarations correspondantes.

Dans l'IE015, pourquoi il y a "nombre de colis" dans un élément colis ?

En fait, le nombre de colis est dans le groupe article. Il y a donc un nombre de colis par article, et un nombre total de colis qui fait la somme dans l'entête générale du message.

Dans l'IE015, l'itinéraire et le transporteur sont-ils bien facultatifs ?

Ils font partie des données sûreté-sécurité, donc ils ne servent que si la déclaration contient ce type de données.

Si une déclaration doit faire un passage par un bureau de douane hors UE (ex Suisse), aujourd'hui dans NSTI nous ne renseignons pas de manière spécifique les informations :

Identity of means of transport crossing border et Nationality of means of transport crossing border. Est ce que l'on reprend les données qui sont dans Identity of means of transport at departure (exp/trans) et Nationality of means of transport at departure ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les règles que l'on doit appliquer ?

Règle C010 :

Si le mode de transport à la frontière n'est pas renseigné (balise TraModAtBorHEA76) ou si le premier caractère du mode de transport à la frontière est égal à "2", "5" ou "7", alors la nationalité du moyen de transport au passage est facultative. Sinon, la nationalité du moyen de transport au passage est obligatoire. Mais l'identité n'est pas obligatoire.

Est-ce que le Place of unloading code est lié au mode de représentation ? Si c'est le cas, si on est en compte propre, doit-on renseigner ce champ ?

La balise CodPIUnHEA357 n'est pas liée au mode de représentation, mais au caractère ENS de la déclaration et à la valeur de l'indicateur de circonstances spécifiques.

Est-ce que les champs Consignor trader, Consignee trader et Authorised consignee trader sont liés à une déclaration Sécurité ou à une déclaration TIR ?

Ni l'une, ni l'autre. Consignor Trader désigne l'expéditeur. Consignee trader le destinataire. Et Authorised Consignee Trader (balise TRAAUTCONTRA) le destinataire agréé (ou l'expéditeur agréé).

Résumé d'erreurs fréquemment obtenues dans le IE015 :

- Numéro d'agrément dans le Header général NumAgrHEA1005 qui ne correspond pas à celui de l'opérateur .
- Le mode de représentation vaut Indirect (valeur 3 dans la balise ModDeRepHEA1003). Mais alors il manque une balise Représentant comme ceci :

<REPREP>

<NumEorREP1010>FR78012998703591</NumEorREP1010>

</REPREP>

- Le premier bureau de passage doit être dans un pays hors UE.
- La balise ConInd est mal placée.
- S'il n'y a pas de pays d'expédition ni de destination au niveau général, alors il faut en mettre au niveau article (Conditions C140/C135).
- Idem pour expéditeur et destinataire. Et les EORI doivent exister dans la base ROSA de pré-prod (environnement pour la certification) .
- Les erreurs fonctionnelles 12 correspondent à des désignations de marchandises avec un ou plusieurs espaces à la fin ou au début. Ou bien un entier nul alors qu'il doit être > 0.
- L'erreur fonctionnelle 39 correspond à une longueur maximale dépassée .

Dans les messages IE013 et IE015, il est mentionné le type de moyen de transport (sur 2 chiffres), balise **TypOfMeaOfraCroHEA88**. Mais il n'y a aucune table de référence associée. Sur le NSTI, cette zone pouvait être alimentée à l'identique de la zone « mode de transport à la frontière ». Est-ce aussi le cas pour Delta-T ?

Je vous confirme que le type de moyen de transport à la frontière est égal au mode de transport franchissant la frontière et que la CL018 dresse la liste des valeurs possibles.

Nous avons effectué un test de déclaration EXS anticipée ce matin. Une erreur est générée « C188 » lorsque nous avons renseigné le destinataire sreté sécurité.

Dans la déclaration nous avons :

- la balise Déclaration sûreté -sécurité a la valeur 1,
- la balise données sûreté sécurité a la valeur 2,
- 2 articles avec le code 10600 au niveau des mentions spéciales.

L'erreur générée indique qu'il ne faut pas saisir des données au niveau du destinataire sécurité si l'attribut sûreté sécurité est égal à 1.

Notre interrogation est : est-ce que l'attribut sûreté sécurité désigne la balise « données sûreté sécurité dont la valeur peut être 1 ou 0 (elle est à 1 dans notre test) ou bien la balise « Déclaration sûreté sécurité » dont la valeur peut être 0,1 ou 2 (elle est à 2 dans notre test) ?

Autrement dit : Est-ce que le « sinon » de la règle C188 porte sur le code de la mention spéciale 10600 ou sur l'attribut « sûreté-sécurité » ?

La balise SecHEA358 indique la présence de données SûretéSécurité (elle vaut donc 0 ou 1). On l'appelle aussi attribut sûreté-sécurité .

La balise DonSurSecHEA1001 indique le type de déclaration anticipée. Elle peut valoir 0 (pas de valeur ENS ni EXS), 1 (vaut ENS) ou 2 (vaut EXS).

La règle C188 stipule que s'il y a présence de données SS, alors le destinataire SS doit être absent si le code mention spéciale 10600 est présent. Si ce code est absent mais il y a présence de données SS, alors le destinataire SS doit être présent.

Pour les 4 balises des groupes Expéditeur et Destinataire (par ex balise NamCO17, StrAndNumCO122, PosCodCO123, CitCO124), elles restent facultatives dans le schéma du IE013, et obligatoires dans celui du IE015.

Ce problème n'a pas été corrigé dans DeltaT 3.2.2.

Prise en compte des horaires d'ouverture des bureaux

Il apparaît parfois que la libération d'un mouvement malgré le passage en circuit vert ne soit pas réalisée. La raison en est les horaires d'ouverture des bureaux.

En effet, prenons le bureau FR000040 qui ferme à 17h30, la durée du timer en circuit vert étant de 0, la date d'expiration du timer est alors fixée à l'heure de réouverture du bureau, soit le lendemain à 8h30.

Pendant la période d'attente de réouverture du bureau, la déclaration est bloquée à partir de 17h30 afin qu'il n'y ait pas de changement en l'absence de l'agent, mais il est toujours possible d'agir manuellement sur le mouvement pour un agent à travers le menu contextuel (Libérer/Mettre sous contrôle).

Il semble y avoir une incohérence sur les cardinalités maximales des balises suivantes : Pour le IE055, on voit que le bloc GUARANTEE REFERENCE (GUAREF2) a une valeur max de 99 et le sous-bloc Invalid Guarantee Reason (INVGUARNS) a une valeur max de 9 . Et dans le IE015 , le même bloc GUARANTEE REFERENCE (GUAREF2) a une valeur max de 1.

Concernant d'abord le sous-bloc Invalid Guarantee Reason, la cardinalité maximale de 9 pour un même GRN s'explique par le fait que plusieurs erreurs sont possibles, donc plusieurs codes peuvent sortir comme par exemple, G03 pour code d'accès incorrect et G02 pour type de garantie incorrect . Par contre, dans les schémas du IE055, l'absence de borne maxOccurs indique que la valeur maximale est 1. Afin d'éviter tout rejet si une validation des XSD est opérée, il faudra spécifier pour l'élément « INVGUARNS » une borne « maxOccurs="9" », cela dans la version validée 1.0 des XSD DeltaT .

Concernant le bloc GUARANTEE REFERENCE, dans le cas du IE015, l'écart avec le DDNTA est justifié car DeltaT n'autorise pas la saisie de plus d'une garantie pour une déclaration. Le XSD reflète donc cette restriction supplémentaire (application de la règle NAT030).

Dans le cas du IE055, la règle ALIM_RG01 est appliquée sur le bloc « GUARANTEE REFERENCE », donc DeltaT générera toujours un et un seul groupe dans ce message . Il n'y a donc aucune nécessité de modifier le XSD car le comportement de DeltaT est conforme à la version européenne.

2.8.3 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES À L'AUTORISATION DE DÉCHARGEMENT, LES MESSAGES IE043 ET IE044

Autorisation de déchargement en procédure destinataire agréé

Le système delta-T transmet un message IE043 (après traitement de la notification d'arrivée) donnant l'autorisation de déchargement. Cela signifie que la marchandise doit être bloquée tant que ce message n'a pas été reçu par l'opérateur et tant que la réponse via le IE044 n'est pas parvenue à la Douane ? L'acceptation de la notification de déchargement par le système - message IEF03 en réponse au IE007) ne vaut pas autorisation de déchargement ?

Pour l'autorisation de déchargement, cela correspond à une obligation réglementaire qui n'avait pas été prise en compte par NSTI et qui est donc nouvelle dans DeltaT. Le IEF03 ne vaut donc pas autorisation de déchargement. La marchandise sera effectivement bloquée. Un message de type IEF02 sera donc envoyé au destinataire agréé pour lui indiquer le changement d'état mise sous contrôle dans le cas de remarques au déchargement. S'il n'y a pas de remarques, la marchandise est libérée, sauf si elle fait l'objet d'un profil de sélection RMS.

Concernant le IEF03 : Ce message est informatif uniquement et ne remplace pas le IE043. Il permet au système EDI de l'opérateur d'afficher les données de la déclaration.

Donc,

- Pour un opérateur DA, il faut attendre l'IE043.
- Pour un opérateur non DA, il faut attendre l'IE025.

À quel moment le message IE025 (apurement des mouvements transmis à l'opérateur de destination) est-il envoyé ?
Toujours après le message IE044 (remarques au déchargement) ?

La question sous-jacente est de savoir si l'opérateur à destination doit toujours prévoir d'envoyer le IE044 qu'il y ait ou pas des remarques au déchargement ?

Le message IE044 doit obligatoirement être envoyé par l'opérateur à destination dès lors qu'il a reçu le message IE043 et que le mouvement n'a pas été placé sous contrôle par la douane. Il est informé de cette mise sous contrôle via un message IEF02. Le flag « Conform » du message IE044 permet à Delta T, et donc à la douane de savoir si l'opérateur a effectué des observations au déchargement ou non.

Une fois le message IE044 reçu par Delta T :

- Si aucune observation au déchargement n'a été effectuée, le mouvement est libéré et le message IE025 est émis ;
- Si au moins une observation au déchargement a été effectuée, un timer avant libération est lancé :
 - Durant la durée du timer, l'agent douanier au bureau de destination a la possibilité de libérer ou mettre sous contrôle le mouvement :
 - S'il libère, le message IE025 est émis ;
 - S'il met sous contrôle, le message IE025 ne sera émis qu'après la saisie du résultat de contrôles par la douane.

- À l'expiration du timer, si aucune décision de libération/mise sous contrôle manuelle n'a été prise par la douane, le mouvement est automatiquement libéré et le message IE025 est émis.

Concernant le message IEF02 pouvant notifier d'un blocage : à quel moment peut-on potentiellement le recevoir ? est-il possible de le recevoir après une autorisation de déchargement pour un opérateur agréé ? si oui, cela pourrait être incohérent au niveau du processus physique car la marchandise pourrait avoir été libérée.

L'IEF02 indiquant une mise sous contrôle peut être émis :

- avant l'autorisation de déchargement (IE043) en cas de mise sous contrôle suis à l'analyse de risque de la notification d'arrivée,
- après la réception des observations au déchargement (IE044) dans le cas où l'agent avait choisi de libérer initialement (suite à l'analyse de risque) mais qu'il choisit de mettre sous contrôle manuellement dans le cas où l'IE044 contient des observations au déchargement.

Dans tous les cas, l'IE043 signifie uniquement le déchargement et non la libération. L'IE025 est le seul message signifiant la libération et il intervient à la fin du workflow à destination (il ne peut y avoir de blocage après l'IE025).

Dans le cas où il y a un contrôle automatique avant déchargement et le transport n'est pas scellé, alors un IE043 est émis par la Douane en Destinataire Agréé, mais l'opérateur ne renvoie pas de IE044.

Donc, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

§ Contrôle par la douane

§ Transport non scellé

§ Opérateur destinataire agréé

Un IE043 est émis par la douane à l'opérateur mais ce dernier ne renvoie pas d'IE044.

J'ai reçu le IEF03 mais pas le IE043. Pourquoi ?

Car la déclaration était bloquée (ciblage Analyse de Risque) à destination après le IEF03. En la libérant, le IE043 vient d'être émis.

J'aimerais connaître la liste des noms de champs utilisables dans la balise PoiToTheAttTOC5 de l'IE044.

Existe-t-il une correspondance entre les noms des balises du message IE015 qui peuvent être en différence et le nom à utiliser dans la balise PoiToTheAttTOC5 du message IE044 ?

Les valeurs de la balise PoiToTheAttTOC5 sont imposées (voir annexes) pour renseigner la donnée présentant une différence :

- Si la donnée en erreur est « Identité du moyen de transport au départ » : la valeur est 18#1
- Si la donnée en erreur est « Nationalité du moyen de transport au départ » : 18#2
- Si la donnée en erreur est « Nombre total d'article » : 5
- Si la donnée en erreur est « Nombre total de colis » : 6
- Si la donnée en erreur est « Masse brute totale » : 35
- Si la donnée en erreur est « Numéro de référence commerciale » : 7

Si la donnée en erreur est « Mode de paiement des frais de transport » : S29

Et elles ne servent que si la balise <ConInd424> Control Indicator vaut DI pour Différences au niveau général.

Cette balise peut aussi valoir OT (Autre ... observation constatée), NE (new entry ou nouvel article), NP (doct ou certif non présenté), OR (Original).

À noter que le format de la balise PoiToTheAttTOC5 est an..35, ce qui pourrait laisser croire que ce champ est toujours un texte. Il s'agit bien d'un nombre la plupart du temps comme indiqué ci-dessus.

J'ai envoyé le message IE44 du scénario 7 du cahier de certification et je n'ai reçu ni le IE058, ni le IE025.

En fait , le problème venait du timer TIMER_AVANT_LIBERATION qui était positionné par défaut à 4 jours après l'envoi du IE043 par la Douane, cela pour permettre les éventuels contrôles . Je l'ai changé en 10 minutes, et j'obtiens bien le IE025 et IE045 après l'envoi du IE044 au bout de 10 minutes.

Nous nous posons les questions suivantes pour le codage du message IE044 :

1. Le bloc Article : Dans la documentation, lorsqu'il y'a une différence, deux groupes sont générés : un groupe original avec l'indicateur **OR** et un groupe qui comporte les informations de différence avec l'indicateur **DI**. Est-ce que nous devons vous transmettre les deux groupes ou seulement la différence avec l'indicateur **DI**.
Vous devez transmettre les 2 groupes, le OR et le DI.
2. Le bloc Article : Lorsqu'un article présente une différence au niveau du bloc document/certificat produit, est-ce qu'il est possible de rectifier les données de ce bloc à l'image du bloc colis ou conteneur. **Oui**.
Est-ce que nous devons seulement informer de la non présence du document avec l'indicateur de contrôle **NP** ?
NP ne sert que si le document est absent alors qu'il devait être présent d'après le IE015.
3. Le bloc général : Le bloc résultat de contrôle : La saisie des champs « identité du moyen de transport » et « nationalité du moyen de transport au départ » n'est pas obligatoire dans le IE015 mais dépend de certaines règles. Est-ce que si ces champs n'ont pas été saisis dans la déclaration, ils pourront être saisis dans les remarques au déchargement ? **Non**.
4. Le bloc général : Le bloc résultat de contrôle : les champs « numéro de référence commerciale » et « mode de paiement » ne sont pas transmis dans le IE043 mais ils sont présents dans le IE044. Comment nous devons récupérer ces informations ?
Il faut raisonner par rapport à l'IE015. Ces 2 champs sont présents pour une déclaration sûreté-sécurité seulement. Le IE043 ne sert qu'à notifier l'opérateur de la permission de décharger et reprend l'essentiel de la déclaration.

À noter que dans le message IE044, au niveau article, toutes les balises de l'IE015 article ne sont pas reprises. Il y en a au niveau article global comme la valeur facture et aussi les blocs Références Administratives Antérieures, Mentions Spéciales et Acteurs du transit.

Autre question sur le codage du IE044 :

J'ai envoyé le IE044 sans remarques et avec scellés OK et j'ai obtenu le IE058 avec l'erreur suivante :

```
<FUNERRER1>
  <ErrTypER11>13</ErrTypER11>
  <ErrPoiER12>SLI.SID(1).Seals identity</ErrPoiER12>
</FUNERRER1>
```

Or mon IE044 contient bien l'information :

```
<SEAINFSLI>
  <SeaNumSLI2>1</SeaNumSLI2>
  <SEAIDSID>
    <SeaIdeSI11>COMMERCIAUX</SeaIdeSI11>
  </SEAIDSID>
</SEAINFSLI>
```

Le rejet du IE044 par un IE058 est dû au fait que dans le IE044 vous mettez la balise StaOfTheSeaOKREM19 à 1 dans le bloc UNLREMREM :

```
<UNLREMREM>
<StaOfTheSeaOKREM19>1</StaOfTheSeaOKREM19>,
```

ce qui indique que les scellés sont dans un état correct à l'arrivée. Donc le système ne s'attend pas à ce qu'il y ait un bloc scellés dans le IE044 comme ci-dessous :

```
<SEAINFSLI>
  <SeaNumSLI2>1</SeaNumSLI2>
  <SEAIDSID>
    <SeaIdeSI11>COMMERCIAUX</SeaIdeSI11>
  </SEAIDSID>
</SEAINFSLI>
```

Celui-ci serait utile si l'indicateur StaOfTheSeaOKREM19 était à 0, indiquant des scellés en mauvais état. La balise SeaNumSLI2 indiquant alors le nombre de scellés absents ou en mauvais état.

Donc, dans le cas présent, vous lui dites : "pas de problème à l'arrivée avec les scellés". Puis vous indiquez un scellé absent ou en mauvais état. Il y a donc incohérence.

Dans le message IE044, l'attribut « déchargement terminé » (balise UnlComREM66) peut avoir la valeur Oui ou Non. Nous nous interrogeons sur la suite des actions possibles en cas d'un déchargement non terminé.

Pour ce qui est de l'information « déchargement terminé », celle-ci n'est pas exploitée par Delta T. Envoyer un nouveau IE043 depuis le bureau de départ en cas de déchargement non terminé est optionnel dans les spécifications européennes.

Lorsque le système reçoit un message IE044, c'est la présence de remarques au déchargement qui conditionne le lancement du timer avant libération suite au déchargement. Dans le cas où l'agent n'effectue pas d'action manuelle de libération ou de mise sous contrôle et que ce timer expire, le système libère automatiquement la déclaration.

Pour ce qui est de la non réception du message IE044, il n'y a pas de timer spécifique à l'envoi du message IE043.

Dans le cas où le système ne reçoit pas l'IE044, la déclaration reste au statut « Déchargement autorisé » à destination. Au bureau de départ en revanche, une demande de statut automatique va être envoyée après l'expiration du timer avant réception du résultat des contrôles et pourra donner lieu ensuite au lancement de la procédure de recherche.

Un problème dans les spécifications du message IE043 se pose, celui des informations Numéro de référence commerciale et Mode de paiement des frais de transport qui ne sont pas dans le IE043 (Header) mais qui peuvent faire l'objet de remarques au déchargement dans le IE044. Dans ce cas, la seule façon d'accéder à l'information d'origine est de conserver le IE015 valant ENS, l'information se trouvant dans les balises <TraChaMetOfPayHEA1> et <ComRefNumHEA>. Or des prestataires de connexion ont des clients seulement destinataires et dans leur base, ils n'ont pas accès à l'IE015 fait par d'autres prestataires.

Une solution serait donc de modifier le IE043 pour y inclure ces informations.

Cette solution est à l'étude, mais sa livraison n'est pas encore planifiée.

2.8.4 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES À LA DÉCLARATION ANTICIPÉE ET À SA VALIDATION PAR LE IEF15

La demande de rectification est la même pour une déclaration anticipée valant ENS et une déclaration anticipée ne valant pas ENS.

Il en est de même pour la demande d'invalidation.

Le traitement informatique (messages de réponse) est également identique.

En vertu de la réglementation applicable, les seuls points de différence concernent la prise en compte par la douane de ces demandes :

- une demande de rectification ou d'invalidation sur une déclaration anticipée ne valant pas ENS sera automatiquement acceptée par la douane (sans traitement manuel par le service des douanes), à l'inverse de la déclaration anticipée valant ENS qui a une existence juridique,
- une déclaration anticipée ne valant pas ENS ne disposera pas de MRN tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une validation (notification de présentation - IEF015), alors qu'un MRN sera attribué à la déclaration anticipée valant ENS dès son dépôt. Par conséquent, une déclaration anticipée ne valant pas ENS ne passe pas à l'analyse de risque tant qu'elle n'a pas été validée. Le format de la date de validation, balise DateValHEA1021, est n8. dans le message IEF15

2.8.5 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AU MESSAGE AR IEF02

Le message IEF02 est émis pour indiquer un changement d'état de la déclaration, mais son périmètre est restreint (voir pp 18-19 du cahier de certification).

Dans le message IEF02 (changement d'état), il est fait mention de la liste des codes événements **CL903N**.

Pouvez-vous nous communiquer cette liste (l'onglet correspondant dans le document delta-t-tables-ref.ods est vide) ?

Les statuts présents dans le IEF02 peuvent être :

Statut	Libérer les marchandises	LIBERER_MARCHANDISES
	Avis de libération	AVIS_DE_LIBERATION
	Avis de mise sous contrôle	AVIS_DE_MISE_SOUS_CONTROLE
	Mise sous contrôle	MISE_SOUS_CONTROLE
	Résultat contrôle satisfaisants	RESULTATS_CONTROLE_SATISFAISANTS

	Résultat contrôle non satisfaisants	RESULTATS_CONTROLE_NON_SATISFAISANTS
	Détournement	DETOURNEMENT
	Garantie sous enregistrement	GARANTIE_SOUS_ENREG

La liste de codes CL903N disparaît car elle ne servait qu'à stocker les codes erreurs liés aux contrôles TIR qui ont été un moment envisagés, mais qui sont reportés après la MeP de DeltaT. Et de toute façon, ces codes d'erreur ne seront pas stockés dans une telle liste.

Ces retours d'information correspondent pour la plupart à des accusés de réception qui avertissent l'opérateur que son action ou message EDI a bien été reçu et qui l'informent que la déclaration a changé d'état.

La liste complète des états transmis par le message IEF02 en EDI est :

Code	Libellé
ANTICIPEE	Anticipée
VALIDEE_ANTICIPEE	Validée - anticipée
DEMANDE_RECTIF	Demande de rectification
DEMANDE_INVALID	Demande d'invalidation
GARANTIE_SOUS_ENRG	Garantie sous enregistrement
ATTENTE_GARANTIE	Attente garantie
GARANTIE_INVALIDE	Garantie invalide
NON_LIB_POUR_TRANS	Non libérée pour le transit
NOTIF_ARRIVEE_DEST	Notification d'arrivée à destination
RECOUVR_RECOMMANDE	Recouvrement recommandé
RECHERCHE_ENGAGEE	Recherche engagée
INFO_RECOUVREMENT	Information de recouvrement
AVIS_ANT_ARRIV_DEM	Avis anticipé d'arrivée demandé
SOUS_CONTROLE	Sous contrôle

Anticipée pour réception d'un IE015 de type déclaration anticipée ou action équivalente en DTI,
Validée-anticipée pour réception d'un IEF15 qui valide le IE015 anticipé
Demande de rectification pour réception d'un IE013
Demande d'invalidation pour réception d'un IE014
Garantie sous enregistrement pour signaler que les contrôles sont en train de s'effectuer sur la garantie,
Attente garantie pour les garanties isolées en espèces (type 3) et les garanties isolées par titre (type 4) car cela nécessite un déblocage par la Douane,
Garantie invalide si un élément (par ex le code d'accès incorrect) fait que la garantie ne peut pas être utilisée,
Non libérée pour le transit pour informer que le mouvement n'est pas parti,
Notification d'arrivée à destination envoyé par le bureau de départ pour informer l'opérateur au départ que les marchandises sont arrivées à destination,
Recouvrement recommandé et Information de recouvrement pour informer l'opérateur au départ que respectivement un recouvrement a été lancé et que l'état de sa déclaration est passé à information de recouvrement
Recherche engagée pour informer l'opérateur qu'une procédure de recherche a été initiée pour son mouvement,
Avis anticipé d'arrivée demandé pour informer l'opérateur à destination que son ie007 a été reçu (n'apparaît qu'en cas de détournement et si le ie001 n'a pas été reçu entre bureaux de départ et de destination),
Sous contrôle pour informer l'opérateur que la déclaration est sous contrôle (opérateur destinataire agréé ou OEA C ou F).

Il existe aussi des changements d'état qui correspondent à des messages autres que le IEF02 comme :

Demande d'informations complémentaires - message IE140 auquel l'opérateur doit répondre par un IE141
Déchargement autorisé - message IE043 auquel l'opérateur doit répondre par un IE044 (Remarques au déchargement)

Dans certains cas, ces messages signalent aussi que la Douane doit effectuer une action pour que le process continue : Demande de rectification ou d'invalidation à accepter ou à refuser, attente garantie avec déblocage à faire après vérification de la garantie, sous contrôle en attente des résultats du contrôle.
Dans d'autres cas, c'est l'opérateur qui doit faire une action. En plus du IE141 et du IE044 déjà mentionnés, l'opérateur doit soumettre une nouvelle déclaration avec une garantie valide si elle a été détectée invalide, il doit fournir des preuves de l'arrivée des marchandises (TC31) si une procédure de recherche ou de recouvrement a déjà été engagée.

Une déclaration Transit ne peut avoir qu'un seul état en même temps. C'est le plus récent qui l'emporte. Par exemple, si le mouvement est validé BAE, il ne peut plus être validé MRN, son état précédent dans la plupart des cas.

2.8.6 QUESTIONS/RÉPONSES RELATIVES AUX MESSAGES DE REJET , LE SEGMENT FUNERRER1

Messages de rejet

Concernant les messages IEF96 (rejet fonctionnel) et IEF97 (rejet technique) : En réponse à quels messages fonctionnels IEXXX, ces messages de rejet technique ou fonctionnel sont-ils potentiellement générés par Delta-T ?
Peuvent-ils être générés pour tous les messages fonctionnels ?

Le IEF97 (rejet technique) sera envoyé pour tous les messages reçus par DeltaT qui ne respectent pas les règles d'encodage XML qui peuvent faire échouer un parser XML.

Alors que le IEF96 (rejet fonctionnel) sera envoyé pour toute erreur métier, par exemple un type de garantie invalide ou pour toute violation de règle de gestion, par exemple un champ obligatoire qui est absent.

Tous les messages opérateur sont concernés par ces 2 rejets. Mais quand il existe déjà un message de rejet spécifique comme le IE016 pour un IE015 reçu, ou le IE008 pour un IE007 reçu, ou encore le IE058 pour un IE044 reçu, ou enfin le IE005 pour un IE013 reçu, alors le IEF96 n'a pas lieu d'être. Donc, en émission opérateur, cela ne concerne que les 3 messages qui restent, IEF15, IE014, IE141. Par exemple, dans le cahier de certification, si le message IE014 contient un LRN non déjà existant en base, alors il sera rejeté par un IEF96.

Quels messages recevons-nous en retour des messages IE141, IEF15 ? à la fois quand le message s'est correctement intégré ou pas bien intégré dans le système douanier ?

En retour du IE141, il pourrait y avoir un IEF02 car la déclaration change d'état, mais cela reste à confirmer et n'est pas encore complètement spécifié. Si le IE141 est invalide, un IEF96 doit être reçu. En fait, il y a un IEF02 RECHERCHE_ENGAGEE quand la demande de statut est émise suite au dépassement des délais pour la réception de la notification d'arrivée.

Pour le IEF15, soit il y a un IE028 avec allocation du MRN (déclaration anticipée ne valant pas ENS ou valant EXS), soit il y a un IEF02 (déclaration anticipée valant ENS).

Si le IEF15 est invalide, un IEF96 doit être reçu.

Segment FUNERRER1

Serait-il possible d'avoir la liste des codes pour les pointeurs d'erreur qui apparaissent dans le segment FUNERRER1, comme par exemple ici CTC ?

```
"FUNERRER1":[{"ErrTypER11":"15","ErrPoiER12":"CTC","ErrReaER13":"C186"}]}
```

Le fait d'avoir la règle enfreinte - ici C186 - ne permet pas forcément de connaître de suite la raison précise d'autant que le pointeur est une abréviation. Il en existait une pour NSTI, mais de nouveaux codes apparaissent dans DeltaT.

Les informations dans le segment FUNERRER1 spécifiques à Delta T sont uniquement la balise « **ErrReaER13** » dans le cas des règles nationales (règles nommée NATxxx ou se terminant par un « N »).

Cela concerne une erreur sur le type de document précédent (100N), de mentions spéciales (101N) et de document joint (103N) . C'est national car ces codes sont enrichis par des codes spécifiques à la France comme N820, N821, ZZZ, etc.

Il existe les règles suivantes pour le message IE015 :

TR0100N

TR0101N

TR0103N

En dehors de la raison de l'erreur (nom de la règle ou condition enfreinte), les autres informations telles que le type d'erreur (ErrTypER11) et le pointeur d'erreur (ErrPoiER12) sont définies dans le DDNTA (spécifications européennes pour le transit) :

- Le type d'erreur est un code parmi la liste de codes **CL049** définie dans l'annexe C du DDNTA p.49 Functional Error Codes. Par exemple, la valeur 12 indique que la valeur renseignée est en dehors du domaine attendu. Par exemple, ici, un nombre de scellés négatif -2.
- Le pointeur d'erreur contient le chemin de la donnée en erreur dans le message original avec des abréviations des noms de groupes tels que « CTC » définies dans l'annexe Y du DDNTA. p.7
Ainsi l'erreur de type 15 « Not supported in this position » sur la règle C186 porte sur le groupe (CARRIER) TRADER dont l'abréviation est CTC.
"FUNERRER1": [{"ErrTypER11": "15", "ErrPoiER12": "CTC", "ErrReaER13": "C186"}]}

Ces 2 annexes sont disponibles sur notre site pro.douane.gouv.fr/Documentation/guichet/EDI/DeltaT.

2.8.7 INVALIDATION DE LA DÉCLARATION ANTICIPÉE PAR ÉPUISEMENT DU TIMER (IE009)

Si le IEF15 (validation de la déclaration anticipée) n'a pas été reçu dans le délai imparti par le timer associé, alors la déclaration est invalidée par un IE009. Les indicateurs « Cancellation decision » et « Cancellation initiated by customs » ont tous deux la valeur 0 même si on peut considérer que l'invalidation vient de la Douane dans ce cas.

2.8.8 NOTIFICATION D'ARRIVÉE ET DESTINATAIRE AGRÉÉ (IE007)

Pour avoir un destinataire agréé différent du principal obligé du message IE015, un autre agrément et un autre bénéficiaire doivent apparaître dans le message IE007. Il faut bien sûr que ce bénéficiaire dispose d'une relation TAGE de type Destinataire Agréé et que son code lieu agréé soit bien le sien (balise ArrAutLocOfGooHEA65).

Suite à un test effectué en EDI pour une notification d'arrivée à destination, nous avons obtenu le message d'erreur C155N. La notification n'est pas en procédure simplifiée, donc le champ « lieu non agréé » est normalement facultatif. Ce champ est-il vraiment obligatoire lors d'une notification en procédure non simplifiée ?

La condition C155N indique :

Si la balise « Simplified procedure flag » est renseignée avec la valeur « 0 » :

- la balise « Arrival authorised location of goods » (Lieu autorisé des marchandises à l'arrivée) doit être absente (ou présente et non renseignée),
- la balise « Arrival agreed location of goods » (Lieu non agréé des marchandises à l'arrivée) est facultative.

Or, dans la version actuelle de DeltaT, il y a une erreur. La balise « Arrival agreed location of goods » est alors obligatoire. ArrAgrLocOfGooHEA63.

Par ex, <ArrAgrLocOfGooHEA63>quai 13</ArrAgrLocOfGooHEA63>

Ce lieu est en effet obligatoire même si le dictionnaire des messages indique facultatif (règle C155N). Cette erreur sera corrigée dans la version 3.2 de DeltaT livrée début avril 2018.

2.8.9 RECTIFICATION DE LA DÉCLARATION

Les données du message IE015 pouvant être rectifiées :

Ne peuvent pas être rectifiés les champs suivants :

le numéro d'agrément PDTI, l'EORI du titulaire du régime de transit, le LRN et MRN si présent, le type de déclaration, le bureau de départ.

Pour les articles, les éléments présents sont modifiables comme la désignation commerciale, les masses, le type de colis, mais on ne peut pas rajouter/supprimer des articles.

2 champs restent bien sûr spécifiques à la rectification : Lieu et date pour ne pas les confondre avec lieu et date de la déclaration.

Plus en détails :

Les données rectifiables sont :

Pays d'expédition
Pays de destination
Lieu de la déclaration
Bureau de douane de destination
Date limite de présentation des marchandises au bureau de destination
N° de référence unique de l'envoi
Indicateur de circonstance spécifique
Bureau de douane de passage
Les données du PO sauf son EORI
Les données destinataire et de l'expéditeur
Indicateur de transport par conteneur
Identité du moyen de transport au départ
Nationalité du moyen de transport au départ
Identité du moyen de transport au passage
Nationalité du moyen de transport au passage
Mode de transport à la frontière
Mode de transport intérieur
Mode de paiement des frais de transport
Numéro du document de transport
Numéro de référence du transport
Lieu de chargement
Code lieu agréé
Lieu non agréé
Lieu de déchargement
Les données des scellés et les données de la garantie
Dans le bloc Article toutes les données sont rectifiables. Pour le type de déclaration, il est rectifiable si le type de la déclaration est T- (déclaration mixte) au niveau global
Pas d'ajout ou de suppression d'article

Les données non rectifiables pour une déclaration NON sûreté-sécurité sont :

Agrément
Bénéficiaire
Type de déclaration
Mode de représentation
Déclaration sûreté sécurité
Données sûreté sécurité
Déclaration anticipée
EORI Principal obligé
EORI représentant
Nom, Rue, code postal, ville, pays représentant
Bureau de douane de départ
Code de résultat de contrôle

Les données non rectifiables pour une déclaration sûreté-sécurité sont :

LRN et MRN
Numéro d'agrément
Type de la procédure
Type de la déclaration
Bureau de douane de départ
Les données du représentant
Type de déclaration dans le bloc Article est rectifiable si le type de la déclaration est T- (déclaration mixte) au niveau global

2.8.10 ÉMISSION DU IE045 VERS L'OPÉRATEUR

Le message ie045 représente l'apurement de la déclaration. À ce titre, il est envoyé automatiquement à l'opérateur. Mais il existe des cas où l'apurement est fait manuellement par le douanier, et parfois le ie045 n'est pas envoyé à l'opérateur. Il s'agit des cas suivants :

- Par le Bureau autorité recherche départ si le mouvement n'est pas dans un état final. Si l'agent apure le mouvement, aucun IE045 n'est envoyé à l'opérateur. Cela se produit par exemple après un détournement refusé. Seul le IE021 est alors envoyé à l'opérateur.
- Par le Bureau de départ si le mouvement est à l'état "Non apurée - irrégularités" et le timer de clôture du mouvement n'est pas expiré. Ce cas se produit après un contrôle à destination avec attente de résolution des différences, et le bureau de départ indique "Différences non résolues". Si l'agent apure manuellement le mouvement, le IE045 est effectivement envoyé à l'opérateur, en plus du IE019 et du IEF02 "Différences non résolues". Cela peut se vérifier facilement avec le scénario 11 de la certification, mais en indiquant "Différences non résolues" au bureau de départ.

2.9 CHANGEMENTS SUITE À LA LIVRAISON DE LA VERSION 3.2.2 DE DELTAT (AOÛT 2018)

IE015 : la balise Nature des scellés NatDesSceSLI1011 est devenue obligatoire.

IE029 : Passage en optionnel de la balise ConByERS18.

IE014 : Changement d'un type sur un champ, JusRegHEA1017, (2 valeurs possibles au lieu d'une seule).

Le schéma du IEF15 présentait l'erreur suivante : la balise DateValHEA1021 aurait dû être DatValHEA1021. Cela a été corrigé.

Ajout de la balise numseq dans l'enveloppe de message Mareva, voir paragraphe 2.8.1.

On ne peut plus mettre la date limite de présentation des marchandises au bureau de destination = date du jour = date déclaration. En effet, la déclaration est alors modifiée avec la date limite de présentation = date du jour + 7j. Il faut donc au moins mettre 1j de plus que la date du jour pour la date limite de présentation des marchandises (balise DatLimERS69 dans le bloc CONRESERS). Cela est dû au fait que le mode de calcul du timer pour la réception du message IE006 (avis d'arrivée transmis par le bureau de destination au bureau de départ) a changé. Sa durée n'est plus constitué d'une unique valeur paramétrable mais d'un calcul prenant en compte des éléments dynamiques (date prévisionnelle de présentation des marchandises et date octroi de la main levée) auxquels s'ajoute un délai paramétrable (par défaut, un jour).

2.10 DÉMARCHE POUR LA CERTIFICATION

Après la mise en production de DeltaT, NSTI devrait encore "vivre" 4 mois pour apurer les mouvements en cours et permettre un passage progressif des opérateurs à DeltaT. Mais il est conseillé aux intégrateurs et opérateurs d'avancer rapidement sur la conversion de leurs messages en XML. Ainsi ils pourront être certifiés en amont et éviter d'engorger le service Certification dans les dernières semaines.

Par ailleurs, il y a tout de même une petite différence entre le passage à blanc et la vraie certification. Elle se trouve dans l'archivage des messages : d'une part, côté Douane, ceux reçus de la part de l'intégrateur, et d'autre part, côté opérateur, ceux reçus de la Douane. Il faut donc que l'intégrateur fournisse un archivage global par scénario des messages reçus de la Douane.

Un certain nombre d'intégrateurs ont déjà passé la certification sur la version DeltaT 2.3. Ce qui représente 2/3 des scénarii. Et ils la complèteront avec le tiers restant après l'installation de la version 3.2 de DeltaT. Cela permettra d'obtenir l'attestation de solution EDI DeltaT. Il faut d'abord valider les tests avec le bureau SI1 avant de passer la séance de certification avec le Service Certification du CID.

La solution actuelle produisant de l'EDIFACT ne doit pas être arrêtée côté intégrateurs avant le passage définitif en XML. En Douane, le format EDIFACT sera définitivement abandonné entre juillet et décembre 2020 selon le scénario du Brexit. Les derniers opérateurs devront donc avoir tous migré en XML.

Pour rappel, lors des tests liés à la Certification, les scénarii suivants exigent une action manuelle de la Douane pour être menés à leur terme. Parfois des timers existent et permettent de passer à l'étape suivante, mais après un certain délai (cas du passage par le ciblage en circuit rouge). Les scénarii concernés sont :

2, 3, 4, 5.1, 6, 7.1, 7.2, 8, 11, 11.1 et 13, soit 11 scénarii sur 18 (en comptant les variantes).

2.11 DÉTAILS SUR LA BASCULE

La période de transition entre NSTI et DeltaT dure 4 mois. Appelons **m** le mois de mise en production de DeltaT. Pendant les 2 premiers mois (m+2), les opérateurs/prestataires de connexion/éditeurs de logiciel passent progressivement sur DeltaT en EDI selon un calendrier qui sera établi en septembre 2019. En DTI, la transition sera plus courte : une paire d'opérateurs déjà familiarisés avec DeltaT pour les 15 premiers jours, puis l'ensemble des opérateurs 15 jours plus tard. C'est pourquoi les opérateurs reçoivent les conventions d'accès à DeltaT depuis juillet 2018 afin d'obtenir leur relation PDTI pour pouvoir accéder à DeltaT.

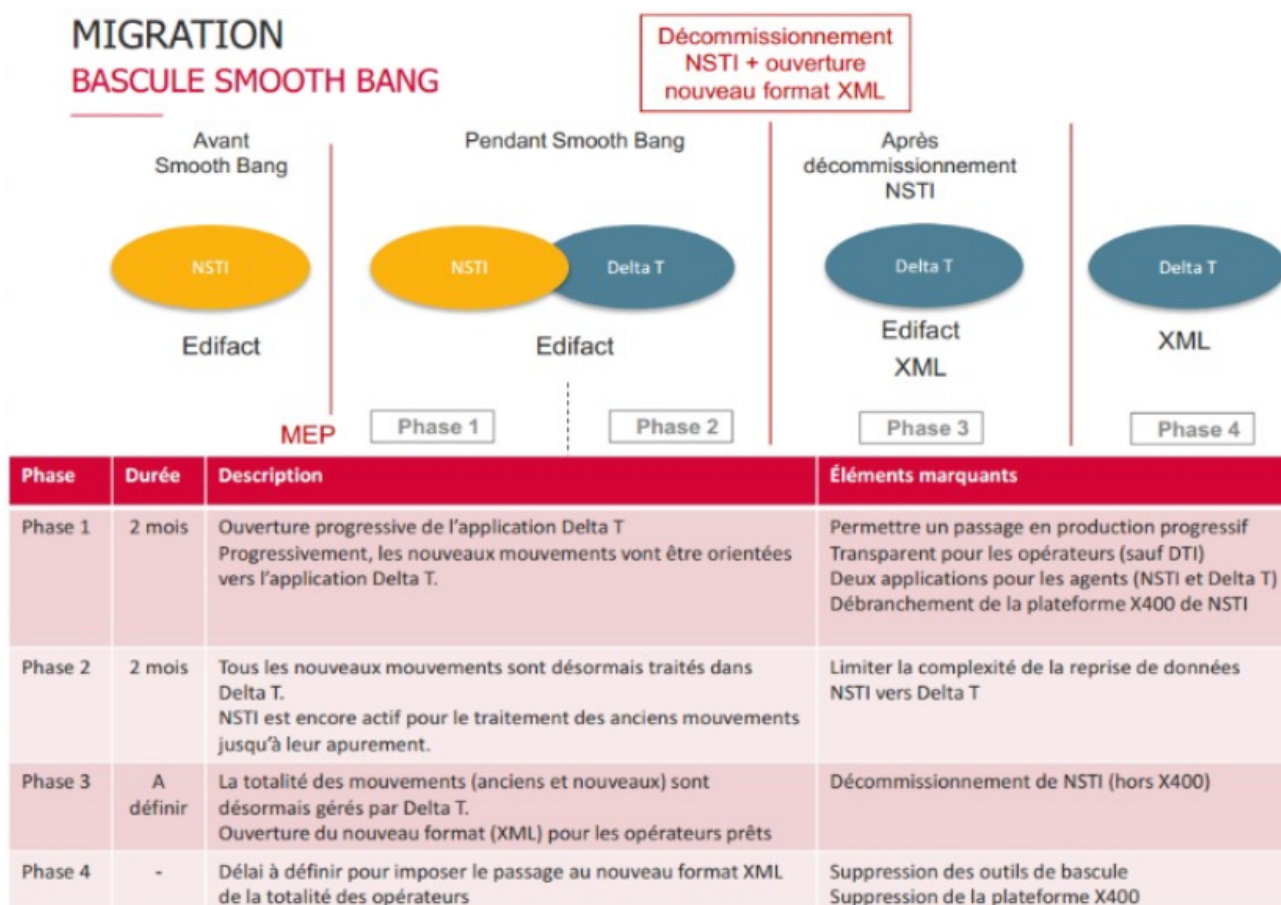
Tous les opérateurs auront le droit dès la MeP de DeltaT de notifier l'arrivée d'un mouvement dans DeltaT, car le prestataire d'un opérateur peut être différent à destination de celui au départ, et donc peut déjà être passé à DeltaT. Mais ils garderont aussi le droit de notifier l'arrivée dans NSTI jusqu'à m+4. Ce que nous ne voulons pas, c'est la présence de nouvelles déclarations dans NSTI après m+2, car cela complexifierait notre processus de reprise des mouvements résiduels après l'arrêt de NSTI. L'Aiguilleur, un nouveau mini-téléservice, permettra durant ces 4 mois de diriger l'usager en DTI vers NSTI ou DeltaT en fonction de la présence du MRN dans l'un ou l'autre des téléservices du transit et aussi lorsque le MRN est absent - nouvelle déclaration - en fonction de la décision d'avoir autorisé l'opérateur ou son intégrateur d'utiliser l'un ou l'autre des téléservices. En EDI, l'Aiguilleur jouera aussi ce rôle, mais ce sera transparent pour l'usager.

Au bout de ces 2 mois, à m+2, tous les opérateurs passent en EDI sur DeltaT. Bien sûr, les messages sont toujours en EDIFACT et n'intègrent pas les nouvelles fonctionnalités de DeltaT : rectification de la déclaration, autorisation de déchargement, déclaration anticipée, ...

NSTI continue encore à vivre pendant 2 mois pour permettre l'apurement des mouvements en cours. À la toute fin, les mouvements résiduels non apurés seront repris automatiquement dans DeltaT.

Après donc 4 mois, NSTI est arrêté, et DeltaT reste seul. Les opérateurs certifiés en XML pourront commencer à échanger dans ce format, mais n'auront pas encore accès à l'autorisation de déchargement jusqu'à une date non encore fixée, mais vraisemblablement entre la fin du 1^{er} semestre 2020 et la fin de l'année 2020 selon le scénario du Brexit (les remarques au déchargement seront saisies comme aujourd'hui dans la notification d'arrivée). À cette même échéance, entre la fin du 1^{er} semestre 2020 et la fin 2020, le format EDIFACT disparaît avec le réseau X400 et tout le monde fait du XML.

Le schéma suivant récapitule ces 4 phases de la bascule. Si le scénario du Brexit est une sortie sans accord, alors la durée de vie de NSTI sera rallongée pour laisser le temps à DeltaT de s'interfacer avec le SI Brexit. Entretemps, les mouvements liés au Brexit (par ex, départ GB ou IE avec passage en FR) iront tous vers NSTI.



Compléments :

Pendant la période de bascule des 4 mois, tout le monde reste en EDIFACT, donc la solution actuelle des intégrateurs doit être conservée. Mais durant cette période, les messages EDI qui sont en EDIFACT passeront progressivement sur DeltaT tout en restant en EDIFACT grâce à notre traducteur EDIFACT-XML et à l'Aiguilleur. Le « progressivement » se déroulant sur les 2 premiers mois. À l'issue de ces 2 mois, nous ne voulons plus de nouvelles déclarations sur NSTI. NSTI continue à vivre encore 2 mois pour apurer les mouvements en cours. La solution XML de l'intégrateur ne pourra donc pas commencer avant les m+4 mois.

Ceci dit, en DTI, NSTI reste ouvert durant les 4 mois pour permettre la notification d'arrivée dans le cas où le mouvement aurait commencé sur NSTI. Le principe est : tout mouvement commencé sur un système doit être terminé dans le même système. L'aiguilleur permettra à tout moment de savoir où est le mouvement.

Pas besoin que l'intégrateur soit certifié pour établir la convention d'accès à DeltaT de ses clients. Celle-ci a commencé à arriver dans les services. Elle ne fait que créer la relation PDTI. Les opérateurs seront invités à vérifier la présence de leurs nouvelles relations TAGE et GARI en Production à partir de fin septembre 2018. Elles sont issues de la reprise des données de NSTI. Une dernière vague de reprise des garanties aura lieu juste avant la MeP de DeltaT. Après la MeP de DeltaT, les nouvelles garanties devront être créées dans ROSA via les formulaires SOPRANO CGU, GIC ou GIT.

2.12 CHANGEMENTS DANS LE CODE EDIFACT, INCOMPATIBILITÉS AVEC NSTI

En gras, les incompatibilités rencontrées le plus souvent .

Du point de vue fonctionnel :

* **Les segments Edifact Expéditeur et Destinataire doivent être codés soit au niveau général, soit au niveau articles. Mais il y a rejet par un IE016 si ces segments sont absents de la déclaration . Ce qui était passant avec NSTI. Même chose avec le destinataire sécurité si l'indicateur Sécurité vaut 1 et la mention spéciale 10600 n'est pas présente.**

* Le transporteur sécurité doit être codé si l'indicateur Sécurité est actif. Dans NSTI, cela était optionnel.

* **Un bureau de passage doit impérativement être présent en cas de changement de territoire douanier et ce bureau se trouve toujours dans le 1^{er} pays pour lequel le territoire douanier change.**

Exemples: de FR vers IT en passant par CH nécessite de coder 2 bureaux de passage : en CH puis en IT, car CH est hors UE mais dans la Convention de Transit Commun et membre de l'AELE.

De FR vers CH : si on indique 2 bureaux de passage, le 1^{er} en FR et le 2^e en CH, cela est incorrect. Il faut seulement mettre un bureau de passage en CH.

De FR vers BE : aucun bureau de passage ne doit être codé.

Au besoin, le bureau de passage peut être égal au bureau de destination .

* Pour le segment CST+numéro de l'article, mettre ce numéro non précédé de zéros. Ainsi , CST+00001 provoque un rejet.

* **Dans le message IE007, notification d'arrivée, le destinataire doit être identifié par un EORI ou un SIRET, même en procédure normale. Cela n'était pas obligatoire avec NSTI.**

* **Pour les codes documents produits, le code pour Autre type (Other) OT n'est plus supporté dans la CL014 . Il faut le remplacer par ZZZ .**

* **Le code marchandise est toujours vérifié par DeltaT au regard de la CL152, alors que ce n'était pas le cas avec NSTI. Il peut être à 6 ou 8 chiffres.**

* La garantie de type B (mouvements TIR) ne doit pas être codée sur 2 segments Edifact PAC+1 dont le 2^e ne contiendrait que le montant de la dette douanière. Ce montant reste optionnel pour les mouvements TIR comme dans NSTI. **Le montant de la dette doit être avec 2 chiffres pour la partie décimale et non 3 chiffres comme dans NSTI.**

* **La présence d'espaces en début et fin des champs texte libre (désignation commerciale, nom et adresse des acteurs du transit, etc) est prohibé d'après le DDCOM (Spécifications fonctionnelles du NCTS européen). Dans NSTI, si l'espace se trouve en fin de champ, cela passait, mais pas en début. Avec DeltaT, cela provoque toujours un rejet avec un IE016.**

Du point de vue technique :

* DeltaT envoie moins de FR2000 en cas de mise sous contrôle de la déclaration. Cela est désormais restreint au cas où l'opérateur est OEA au départ ou Destinataire Agréé à destination.

* Le FR2000 avec état VAM/VDEC arrive après le IE028 avec DeltaT car il correspond maintenant à l'état 'Garantie sous enregistrement '.

* **En entrée et sortie, le traducteur Edifact-XML qui est en amont de DeltaT transforme l'encodage des messages en format ISO 8859-1 si nécessaire.** DeltaT utilise en interne l'encodage UTF-8. Les messages IE019 (résolution des différences) et IE021 (détournement refusé) ont été légèrement modifiés pour supprimer les caractères accentués.

* Quand le mouvement est libéré à destination, l'opérateur recevra deux FR2000 avec le même changement d'état LDN/LDSN. Cela est dû à la présence d'un IE025 généré par DeltaT et aussi d'un IEF02 qui trace le même changement d'état.

Par ailleurs, les MRN générés par DeltaT ont toujours comme avant-dernier caractère la lettre A. Il faut prendre l'habitude d'utiliser en DTI l'Aiguilleur accessible depuis <https://douane.gouv.fr> pour être dirigé sur DeltaT ou NSTI après la saisie du MRN et faire ainsi les actions nécessaires sur un MRN déjà créé, comme la notification d'arrivée.

Les codes lieux agréés de NSTI sont toujours valables dans DeltaT. Tous les EORI indiqués doivent exister dans notre référentiel (mais seuls sont obligatoires celui du titulaire du régime dans la déclaration FR013B et celui du destinataire dans la notification d'arrivée FR007A).

3 ANNEXES

Plusieurs annexes sont disponibles :

- **mapping_balises_xml_v19.40.pdf** (annexe R du DDNTA)

Fait la correspondance entre le nom court de la balise XML et le nom long tel qu'il apparaît dans le dictionnaire des messages.

- **ie015_env_mareva_generique.xml**

Modèle des enveloppes Mareva de connexion et de message, enveloppes qui encapsulent tout message en EDI (ici un IE015, déclaration).

- **messagesErreur_generiques.pdf**

Les différents types d'erreur et les principales raisons qui peuvent les déclencher. On les retrouve dans les IE016 (rejet), IE906 et IEF96. Il s'agit d'un extrait de l'annexe C du DDNTA.

- **ref_code.csv** et **ref_libelle.csv**

Les différents codes et leur libellé présents dans les listes de code utilisées par DeltaT.

- **liste_bureaux_douane.zip**

Les bureaux de douane européens répartis en 3 fichiers selon le type de flux : départ, passage, arrivée. Nécessite une mise à jour permanente.

- **liste_noms_courts_balises.pdf**

Cela reprend l'annexe Y du DDNTA, Data groups and Transaction hierarchy et permet le rapprochement entre noms courts et longs des balises XML présents dans les messages d'erreur comme le IE016 ou le IEF96.

À noter que les bureaux Europa (à jour) sont aussi sur le site Europa :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/col/col_consultation_location.jsp?Lang=fr

Sélectionner éventuellement les rôles bureau de départ/destination/transit (passage). La liste comprendra alors les bureaux concernés de tous les pays de la Convention de Transit.

et que les listes à jour des bureaux ainsi que des données de référence peuvent être téléchargées également sur le site Europa, à partir de l'URL https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/col/col_download_home.jsp?Lang=fr



Le format de ces données a changé il y a peu pour passer en Generic XML, mais cela reste parfaitement lisible.

- Il existe 3 documents qui expliquent le codage du message IE044 :

Un document explicatif de l'alimentation du message IE044, balise par balise :

DeltaT_Informations_alimentation_IE044.docx

Un fichier exemple de message IE044 comportant des observations au niveau général et au niveau article :

Delta T_Fichier_exemple_IE044.xml

Un fichier explicatif du fichier exemple de message IE044, dont le but est de commenter le mode d'alimentation du message en fonction des différents cas métier :

Delta T_Commentaires_fichier_exemple_IE044.docx